



Mâcon le 3 novembre 2016

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Autorisation parentale de participation à un voyage scolaire

Valant engagement de la famille
à remettre le **15 novembre 2016**

Destination Clermont-Ferrand-Vulcania

Collège Bréart

1 bis allée Bréart
71031 Mâcon Cedex

☎ 03 85 34 34 19

✉ 03 85 34 81 80

📧 0711053j@ac-dijon.fr

Référence : décision du conseil d'administration du 6 octobre 2016

Professeur organisateur : **M. COASSY**

1) Nous soussignés, responsables légaux

Nom..... Prénom.....

Demeurant à :

téléphone(s) :

Nom Prénom.....

Demeurant à :

téléphone(s) :

Autorisons notre enfant

Nom : Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Elève de la classe de :

à participer au voyage scolaire à destination de l'Auvergne :

Lieu : **Région de Clermont-Ferrand**

Départ du voyage : **lundi 22 mai 2017 à 06 h 15**

Retour du voyage : **mardi 23 mai 2017 à vers 21 h 30**

Transport utilisé : **Autocar**

Organisme (voyagiste) : **VERDIE – 26 avenue de Bourran – 12000 RODEZ – 03 85 77 10 50**

2) Les modalités financières :

Nous nous engageons à respecter les conditions financières suivantes :

Le coût du voyage est fixé à 124.74 € par participant. La contribution des familles s'établit à **118.50 €** compte tenu des aides (FSE, Collège).

Au cas où les recettes seraient supérieures aux dépenses, les reliquats seront reversés aux familles selon la réglementation en vigueur.

Les paiements sont à effectuer à l'ordre de l'**Agent Comptable du Collège Bréart Mâcon** selon l'échéancier suivant :

Versement	Somme	Date
1 ^{er} versement	50.00 €	15 novembre 2016
solde	68.50 €	15 mars 2017
TOTAL	118.50 €	

Le premier versement vaut engagement définitif ; il est remis à l'inscription, avec l'autorisation signée par les responsables légaux. Les chèques vacances ANCV sont acceptés. Ne pourront prendre part au voyage que les seuls élèves ayant versé le montant total du coût du voyage aux échéances mentionnées ci-dessus.

3) Les conditions du voyage scolaire ::

3a) les conditions d'assurance :

Nous, M ou Mme..... reconnaissons avoir souscrit pour notre enfant une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle garantissant les dommages corporels ainsi que le rapatriement

de la compagnie :.....

N° de contrat :.....

***Le Collège a souscrit auprès de VERDIE le pack complet annulation :**

Une assurance groupe - une assurance individuelle garantissant le remboursement des sommes versées sur justificatif (ex : certificat médical... en cas d'annulation pour maladie).

La déclaration de l'annulation de voyage doit être faite le jour-même au Collège Bréart qui en informera VERDIE afin que le sinistre soit déclaré au plus tard dans les 5 jours (L'assurance déterminera si le motif d'annulation est recevable et les modalités de remboursement).

Les conditions de remboursement sont consultables auprès du professeur organisateur et sur le site du collège.

En cas de désistement de la famille pour un motif non prévu par l'assurance ou injustifié, le Collège ne procédera à aucun remboursement.

3b) les conditions médicales :

Nous autorisons le professeur responsable M. COASSY à prendre toute mesure propre à assurer la sécurité physique et morale de notre enfant lors des activités de ce groupe.

En cas de maladie ou d'accident, nous prenons connaissance du fait que nous serons, dans la mesure du possible, et si nous sommes joignables, informés afin de convenir des soins nécessaires à dispenser, y compris une intervention chirurgicale, en cas d'urgence.

REMARQUES PARTICULIERES concernant la santé et/ou le régime de l'élève (Prise de médicaments, allergies, contre indications médicales et/ ou alimentaires, traitement en cours...) : joindre les ordonnances, si besoin, et remettre les médicaments au professeur organisateur.....
.....
.....

3c) L'application du règlement intérieur du collège

La Direction du Collège rappelle que les professeurs accompagnateurs sont responsables des élèves et **qu'à ce titre le règlement intérieur de l'établissement s'applique durant le voyage.**

Si au cours du voyage, mon enfant ne respecte pas le règlement intérieur du collège, nous serons informés dans les délais les plus brefs par le collège. Dans les cas de manquements graves au respect dudit règlement, a fortiori si notre enfant commet un délit (ex : vol lors de l'hébergement...), nous nous engageons à aller le chercher directement sur place et à prendre à notre charge les frais afférents à son rapatriement. Les autorités locales peuvent retenir notre enfant selon les lois du pays.

3d) Autres documents administratifs à remettre à l'organisateur, M. COASSY le 1^{ER} février 2017

Photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant...est conseillée.

(attention : le délai pour obtenir ce document est d'environ un mois auprès de l'organismes concerné)

Nous avons bien noté qu'une **réunion d'information** sera prochainement organisée par **M. COASSY le jeudi 24 novembre 2016 à 18 h 00 en Salle B01 .**

A.....

Le

Signature(s) du(es) responsable(s) légal (aux),

Précédée (s) de la mention « lu et approuvé »

T

